

Comité d'éthique des professeurs

HEC Montréal

Rapport 2009

Germain BELZILE
Ann LANGLEY
Alain RONDEAU, président
Le 13 janvier 2010

Faits saillants depuis la formation du comité actuel

Un premier scrutin a été organisé en 2007 par l'AP et l'APHEC et trois personnes ont été élues, soit Germain Belzile (mandat de trois ans), Paul Lanoie (mandat de deux ans) et Alain Rondeau (mandat d'un an). Hugues Boisvert a été élu comme membre substitut. Le mandat du professeur Alain Rondeau étant venu à échéance après un an, un scrutin a été organisé pour remplir le poste vacant. M. Rondeau a été élu pour un nouveau mandat de trois ans. La démission du professeur Paul Lanoie, devenu directeur adjoint, corps professoral, a nécessité la tenue d'un scrutin spécial. La professeure Ann Langley a alors été élue.

Depuis la formation du comité d'éthique, les membres se sont penchés sur les tâches suivantes :

- La production d'un code d'éthique ;
 - Une première version a été acceptée avec demande de modification le février 2008
 - Une version finale a été adoptée le 2 décembre 2009

- La clarification du mode de fonctionnement du comité d'éthique comprenant :
 - Un projet de composition du comité
 - Un projet de mode de traitement des dossiers

Ces divers documents sont présentés en annexe

Depuis sa création jusqu'à la fin 2009, le comité actuel a en outre été saisi de 6 dossiers.

Les dossiers traités et les recommandations du comité

Notons que le masculin est utilisé partout dans cette section et que tous autres renseignements nominatifs ont aussi été enlevés afin de préserver l'anonymat des personnes impliquées.

Six demandes d'avis ont été adressées au comité. Trois demandes ont été traitées comme des consultations informelles et trois ont nécessité la production d'un avis formel de la part du comité.

Les consultations informelles ont porté sur :

- Une demande d'un professeur concernant la valeur éthique du comportement d'un collègue ayant requis l'anonymat lors d'un entretien avec un journaliste;
- Une demande d'un étudiant de premier cycle relativement au traitement d'une accusation de plagiat par l'École;
- Une demande d'un professeur concernant le traitement par l'École de sa demande de promotion.

Les avis formels ont porté sur :

- Une demande d'un professeur concernant la valeur éthique du règlement actuel de promotion des professeurs, compte tenu des principes de justice naturelle utilisés dans les tribunaux administratifs;
- Une demande d'un directeur de service d'enseignement concernant le rôle et la responsabilité des professeurs dans l'établissement de la charge de travail d'un stagiaire d'enseignement;
- Une demande de la direction concernant le traitement à apporter à une plainte de plagiat potentielle par un professeur;

Dossier #1 :

Une demande l'un professeur concernant la valeur éthique du comportement d'un collègue ayant requis l'anonymat lors d'un entretien avec un journaliste;

Traitement de la demande par le comité :

Cette demande a été traitée comme une consultation informelle

Le comité a jugé qu'aucun des principes éthiques du code n'était en cause dans cette demande.

Dossier #2 :

Une demande d'un étudiant de premier cycle relativement au traitement d'une accusation de plagiat par l'École;

Après vérification des faits, le comité a établi ce qui suit :

L'étudiant a suivi un cours dans lequel l'évaluation comprenait un travail individuel, dont les paramètres figuraient sur *zone cours*. Après la remise du travail par l'étudiant (dans les délais prescrits), l'enseignant a découvert que le travail respectait les consignes données à la session précédente. Il a donc déposé une plainte de plagiat. L'étudiant n'a pas été averti de cette plainte et a obtenu la note E pour ce cours. Ce n'est qu'après avoir demandé le détail de ses notes qu'il a appris l'existence de l'accusation de plagiat.

Il a fallu plusieurs mois avant que l'étudiant puisse prouver sa bonne foi et démontrer qu'un délai dans la mise à jour de *zone cours* était à l'origine de la méprise. L'étudiant a donc finalement été exonéré de l'accusation de plagiat.

Traitement de la demande par le comité :

Le comité n'a pas eu à intervenir dans ce dossier étant donné qu'aucune plainte formelle n'a été déposée

Le comité juge toutefois que l'étudiant aurait pu subir un sérieux préjudice, en n'obtenant pas son diplôme rapidement.

Le comité recommande que :

- Les étudiants soupçonnés de plagiat ou de toute autre infraction soient avertis rapidement qu'une accusation pèse contre eux et mis au courant de la nature des accusations;
- Le traitement de l'accusation soit effectué rapidement et respecte les principes de justice naturelle généralement appliquées au sein d'instances administratives.

Finalement, le comité rappelle l'importance de suivre le règlement lorsqu'il existe, comme dans ce cas.

Dossier #3 :

Une demande d'un professeur concernant le traitement par l'École de sa demande de promotion.

Traitement de la demande par le comité :

Après examen du dossier, le comité a jugé que la demande n'était pas recevable. En effet, aucun des éléments déposés n'a permis de juger que le règlement de promotion de l'École n'a pas été respecté. En outre, comme le règlement prévoit une procédure d'appel, le comité juge qu'il ne doit pas se substituer aux instances officielles de l'École.

À cet égard, le rôle du comité d'éthique est plutôt de proposer des modifications aux règles existantes si elles posent problèmes ou de diriger une personne insatisfaite vers les autres recours tels qu'un comité d'appel ou l'ombudsman.

Dossier #4 :

Une demande d'un professeur concernant la valeur éthique du règlement actuel de promotion des professeurs, compte tenu des principes de justice naturelle utilisés dans les tribunaux administratifs

Traitement de la demande par le comité :

Le comité a jugé le dossier recevable.

Cette demande porte à l'attention du comité en quoi le processus de promotion actuel présente des failles si on l'évalue à la lumière des principes de justice naturelle et en regard de l'évolution des pratiques généralement reconnues en matière de justice administrative.

Les points les plus importants mis en lumière dans la demande concernent :

- Le droit d'un candidat d'être entendu ou, du moins, d'être représenté lors d'une évaluation par une instance administrative;
- L'importance de mettre en place une instance administrative compétente pour assurer un traitement rigoureux des dossiers permettant de :
 - Constituer une jurisprudence adéquate
 - Offrir un soutien compétent à la prise de décision
 - Assurer la confidentialité du traitement des dossiers
- Le questionnement quant à la pertinence et l'impartialité du Conseil pédagogique lors de la prise de décision au moment des promotions, compte tenu :
 - De manquements potentiels en regard de la confidentialité des dossiers
 - De l'existence d'une double évaluation des mêmes pièces du dossier
 - De l'existence d'une double représentation à la décision

Le président du comité a rencontré le directeur de l'École pour lui faire part de cette demande. Le directeur a accueilli favorablement la demande et indiqué que les propos de la demande méritaient d'être pris en compte lors d'une éventuelle révision du règlement. À son avis, ces observations ne peuvent être prises en compte dans une révision mineure du règlement, mais feront partie du dossier lors d'une prochaine révision majeure du règlement.

Le comité recommande que :

- Le règlement de promotion soit révisé, à la lumière des règles de justice naturelle et en regard de l'évolution des pratiques généralement reconnues en matière de justice administrative.

Dossier #5 :

Une demande d'un directeur de service d'enseignement concernant le rôle et la responsabilité des professeurs dans l'établissement de la charge de travail d'un stagiaire d'enseignement;

Après vérification des faits, le comité a établi ce qui suit :

Lors d'un événement particulier, un stagiaire a fait part au directeur de service d'une exigence potentiellement non éthique lui ayant été fixée par un coordonnateur de cours.

Traitement de la demande par le comité :

Le comité a jugé le dossier recevable.

Suite à l'analyse des faits, le comité juge qu'il n'est pas en mesure d'établir hors de tout doute que cette situation présente un manquement à l'éthique. Toutefois, le comité juge que le stagiaire ne peut en aucun cas avoir à décider si une exigence est éthique ou non.

Le comité recommande que :

- La charge de travail des stagiaires soit reconnue comme étant de la responsabilité du directeur de service d'enseignement;
- L'utilisation des stagiaires soit supervisée dans chaque service d'enseignement, afin de s'assurer que leur tâche ne soit pas trop lourde et ne nuise pas à la poursuite de leurs études;
- Toute demande de la part d'un professeur soit conforme à la tâche fixée au stagiaire. La nature des travaux demandés aux stagiaires soit entérinée par le directeur de service d'enseignement afin d'éviter les abus de pouvoir potentiels.

Dossier #6 :

Une demande de la direction concernant le traitement à apporter à une plainte de plagiat potentiel par un professeur;

Après vérification des faits, le comité a établi ce qui suit :

La direction de l'École a été saisie d'un dossier concernant une plainte d'un diplômé relativement à l'utilisation d'extraits de son mémoire dans la préparation d'un article portant son nom, mais dont il n'a pas été informé.

Traitement de la demande par le comité :

Le comité a jugé le dossier recevable.

Le comité juge que le texte soumis pour publication ne constitue pas à proprement parler un plagiat. Par ailleurs, il y a toutefois lieu de noter un manque d'éthique lié à la mécanique de production de l'article

Le comité recommande que :

- Tout professeur obtienne le consentement formel de toutes les personnes concernées lorsqu'il souhaite utiliser en tout ou en partie le contenu d'un travail étudiant pour la publication d'un texte;
- Tous les auteurs d'un texte aient accepté formellement le contenu d'un texte avant sa soumission pour publication et qu'ils se soient entendus sur l'ordre des noms en fonction de la contribution de chacun.

Annexe 1

HEC MONTRÉAL

**CODE D'ÉTHIQUE
DES PROFESSEURS
DE
HEC MONTRÉAL**

Adopté par l'Assemblée des professeurs et l'APHEC

Le 2 décembre 2009

De façon à alléger la lecture du texte, le genre masculin est utilisé pour désigner le masculin et le féminin.

Le terme de professeur est utilisé ici de façon générique pour désigner l'ensemble du personnel de l'École accomplissant des fonctions reliées à l'enseignement et à la recherche

Préambule

Plus d'un siècle après sa fondation, HEC Montréal se présente à la collectivité dont elle est issue comme une institution d'enseignement supérieur respectée. Les activités d'enseignement, de formation, de recherche et d'encadrement qui y sont menées contribuent au rayonnement de l'École et rejaillissent sur l'ensemble de cette même collectivité. Désirant contribuer pleinement au maintien de la réputation de l'École et au raffermissement du lien de confiance établi entre les étudiants, les membres du personnel et le public en général envers l'École, les professeurs de HEC Montréal adoptent les principes énoncés à l'intérieur de ce code d'éthique.

Le présent code se veut un recueil de principes d'action (6) pouvant servir de guide aux professeurs dans leurs relations avec leurs pairs, les étudiants, le personnel non enseignant, les diverses instances de l'École et la communauté en général. Il vise également à fournir des repères en matière de traitement de conflits interpersonnels, de conflits d'intérêt ou de situations litigieuses reliés à l'éthique. Toutefois, il ne peut se substituer à l'ensemble des règlements auxquels les professeurs sont astreints dans leur relation contractuelle avec l'École.

1. Idéal universitaire

Dans l'esprit d'éthique et de morale sous-jacent au fondement même de cette institution qu'est l'Université, HEC Montréal est résolument engagée dans la quête et la transmission du Savoir par le biais de ses activités d'enseignement et de recherche. Il revient au corps professoral de poursuivre cette mission en favorisant l'avancement et la diffusion de la connaissance en ses murs et à l'extérieur de l'institution. Une telle mission ne peut se réaliser sans une promotion par les professeurs des valeurs d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et de transparence dans l'ensemble de leurs activités, de façon à préserver leur capacité d'agir au mieux des intérêts et de la mission de l'École et à inspirer la plus entière confiance auprès du public.

2. Liberté académique

Cet idéal universitaire trouve sa pleine expression dans l'exercice de la liberté académique accordée aux membres du corps professoral. La liberté académique reconnue par l'institution permet aux professeurs de poursuivre leurs activités académiques sans intervention ou interférence de l'École ou de l'un de ses représentants. Elle assure la libre expression des idées et des opinions. L'exercice de cette liberté académique se fait dans le respect des normes et standards propres à la vie universitaire auxquels ils contribuent. Dans cet esprit, les professeurs acceptent l'expression de points de vue divergents et critiques à leur endroit.

3. Collégialité

L'activité académique des professeurs se nourrit également à l'esprit de collégialité qui prévaut depuis toujours au sein du corps professoral de l'École. C'est par le partage et la mise en commun des questions litigieuses et par un appel à la sagesse collective que les professeurs de l'École entendent promouvoir cet esprit de collégialité. Cette collégialité se traduit également par la présence soutenue et l'importance accordée à l'implication des professeurs au sein des diverses instances administratives de l'École (services d'enseignement, direction de programmes, instances de recherche, etc.), étant entendu que cette implication individuelle et

collective et le soutien ainsi manifestés sont jugés essentiels à l'accomplissement de la mission de l'École.

Toutefois, cet esprit de collégialité ne saurait signifier l'unanimité des points de vue et opinions et restreindre de ce fait le droit de critique ou de réserve que peut manifester un professeur. La collégialité embrasse à la fois la diversité des opinions et la présence de critiques constructives, tout en gardant à l'esprit l'intérêt et l'intégrité de l'École dans l'expression de ces opinions et critiques. L'exercice de l'adhésion ou de la critique doit toujours, dans une perspective de collégialité, se manifester dans le respect mutuel que les professeurs doivent démontrer en paroles et en actes.

Misant sur la tradition de l'École en matière de collégialité, les professeurs considèrent qu'il appartient à la communauté de traiter les questions à caractère déontologique émergeant au fil de la vie universitaire. Plutôt que de solliciter une instance décisionnelle ou arbitrale pour traiter d'éventuels litiges (conflits, manquements à l'éthique, etc.), ils préfèrent s'en remettre à la sagesse d'un Comité formé de pairs. Ce Comité a comme mission d'émettre des avis en regard des cas litigieux et de suggérer aux personnes et instances concernées des avenues possibles de résolution. En outre, ce Comité est chargé de tenir à jour un compendium de ses observations qui puisse favoriser le déploiement de cette culture de collégialité au sein du corps professoral.

4. Intégrité

Le professeur doit faire preuve d'intégrité dans ses relations avec l'institution et les personnes qui y œuvrent. Il doit aussi faire preuve de rigueur dans l'analyse des données qu'il traite. Cette intégrité se traduit notamment par un haut niveau de rigueur et de compétence attendue du professeur dans l'exercice de ses fonctions. Le professeur assume ses responsabilités en s'imposant les plus hauts standards de conduite professionnelle, de façon à conserver et améliorer la réputation d'intégrité et la dignité de la fonction professorale.

En outre, le professeur est tenu de faire preuve de bonne foi et de diligence dans l'exercice de ses rôles et ses prises de position doivent se faire selon un principe de précaution caractérisant le professionnalisme de sa fonction.

Intégrité dans la recherche

Cette intégrité se manifeste de multiples façons. Notamment, en matière de travaux académiques, on s'attend du professeur qu'il procède avec intégrité et objectivité et sache reconnaître les contributions de toute personne ayant participé de façon significative à ses recherches ou à ses écrits. Il endosse et soutient tous les règlements entourant le plagiat. Il respecte ses collègues; il apprécie et encourage l'expression de la diversité de points de vue. Il exerce son esprit critique en évitant de prendre à partie les personnes concernées mais en présentant un jugement réfléchi sur les résultats de travaux ou sur les prises de positions servant de base à son appréciation.

Intégrité dans l'enseignement

Au chapitre de l'enseignement, le professeur contribue au développement des connaissances des étudiants et de leur autonomie de pensée. Il garantit l'intégrité de son activité pédagogique en cadrant bien ses attentes face aux étudiants (par exemple en produisant un plan de cours qui détaille ses objectifs pédagogiques et ses modalités d'évaluation). Il exerce sa pédagogie de façon à soutenir l'apprentissage de ses étudiants et ne profite pas de sa position d'autorité pour

imposer directement ou indirectement une idéologie implicite ou explicite. Il s'efforce de faire état des courants de pensée reconnus, ce qui ne l'empêche pas de faire état de ses propres positions.

Intégrité dans l'utilisation des ressources

Cette intégrité se manifeste aussi dans l'utilisation que le professeur fait des ressources financières et matérielles mises à sa disposition. Il ne peut, directement ou indirectement, utiliser son statut pour accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

Intégrité et conflit d'intérêt

L'intégrité commande par ailleurs aux membres du corps professoral d'éviter toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts. À titre d'exemple, une telle situation peut survenir lorsqu'un professeur, dans l'exercice de sa fonction, participe à une décision qui comporte pour lui un intérêt personnel, direct ou indirect, dont il a connaissance, ou qu'il semble posséder, aux yeux d'une personne réfléchie et raisonnablement informée, un tel intérêt personnel, ou qu'il possède un intérêt significatif dans une entreprise sur le point de transiger avec l'École. Le professeur doit être conscient que ce type de situation contribue à remettre en cause l'indépendance, l'impartialité et l'objectivité avec lesquelles il est tenu d'exercer sa fonction.

Il est par ailleurs attendu qu'un professeur appréhendant un éventuel conflit d'intérêt fasse part le plus rapidement possible de la situation aux instances concernées. Ce même professeur s'abstiendra dès lors de prendre part à toute décision relative à cette situation. De même, un professeur évite de s'engager dans un rôle formel avec toute personne avec laquelle il entretient des liens de nature personnelle (parent, ami) ou d'affaires. Dans le même ordre d'idée, un professeur évite également de s'impliquer dans une situation où il est appelé à jouer un double rôle.

5. Responsabilité

Le professeur exerce une responsabilité importante face à l'École dont il est le représentant. À ce titre, il s'engage à respecter les diverses règles qui entourent sa charge. Il s'engage notamment à s'acquitter de sa tâche d'enseignement, à contribuer à l'avancement de la connaissance par le biais de sa recherche, à s'impliquer dans le fonctionnement interne de l'École et à participer au rayonnement de l'École dans la communauté qui la soutient. C'est en faisant preuve des plus hauts standards de conduite professionnelle et en assumant la responsabilité de ses gestes et paroles qu'il y parvient. Aux yeux de la communauté universitaire, cette responsabilité est garante du bien-être général et du bon fonctionnement de l'institution.

Responsabilité en enseignement

Dans le cadre de ses activités d'enseignement, le professeur a la responsabilité d'offrir à l'ensemble de ses étudiants un enseignement rencontrant les plus hauts standards de qualité. Cet objectif est atteint par les efforts déployés dans la mise à jour de ses connaissances, par l'accueil qu'il réserve aux divers courants de pensée propres à sa discipline, par la dynamique pédagogique qu'il met en place et la disponibilité dont il fait preuve à ses étudiants et à ses collègues à l'intérieur et à l'extérieur de la classe.

Responsabilité en recherche

En matière de recherche, le professeur adhère aux standards éthiques les plus élevés de sa profession. Sa conception de la recherche est marquée au sceau de la prudence, sa collecte de données se fait dans la rigueur et la dissémination de ses résultats est teintée de respect. Il évite de fabriquer ou de falsifier des données; il rapporte intégralement ses résultats sans biais et s'assure de corriger adéquatement des erreurs décelées ultérieurement. Cette recherche devient alors la marque de cette progression du savoir que l'on attend de lui.

Le professeur est aussi responsable de rendre à la collectivité les services que celle-ci est en droit d'attendre d'un universitaire dans les domaines où sa compétence et ses disponibilités sont utiles. Comme tout universitaire est tributaire d'une mission sociale envers la collectivité, le professeur privilégie les activités extérieures qui contribuent à l'enrichissement de son enseignement ou de ses recherches ainsi que celles qui peuvent contribuer à son rayonnement comme universitaire ou au rayonnement de l'École. Dans l'exercice de ces activités, il continue d'être guidé par les mêmes principes déontologiques que dans ses fonctions universitaires.

6. Respect

Dans le cadre de ses relations avec les personnes œuvrant à l'École, le professeur fait preuve d'un respect manifeste. En tout temps, son comportement reflète une préoccupation de maintenir un climat de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement.

Envers ses collègues, le professeur démontre ce respect par l'appréciation et l'encouragement du travail d'autrui, sans toutefois se voir restreint dans l'exercice de son droit de critique.

En toute circonstance, le professeur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions. Dans ses relations avec un collègue, un étudiant ou tout autre membre de la communauté universitaire, le professeur ne peut non plus utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions. Il respecte les opinions émises par ces derniers et évite de profiter de sa position d'autorité pour imposer directement ou indirectement des vues qu'il ne pourrait soutenir autrement.

Prenant acte de la diversité culturelle existante à l'École, le professeur accueille avec ouverture les étudiants des diverses communautés culturelles et contribue de ce fait à la réputation de tolérance et au rôle de développement que garantit l'institution.

Ce code traduit la volonté de la communauté professorale de HEC Montréal de soutenir collégalement les plus hauts standards moraux dans l'exercice du rôle de professeur

Composition du comité

- Le comité est composé de quatre membres choisis comme suit :
 - Trois membres, dont au moins un professeur titulaire, sont élus parmi les professeurs ou chargés de formation de l'École;
 - Un membre externe est désigné par l'association des professeurs retraités de l'École parmi les professeurs à la retraite;
 - Un membre substitut est aussi élu afin de remplacer temporairement un membre dans l'impossibilité de remplir son mandat;

- Les membres ont un mandat de trois ans qui vient respectivement à échéance à chaque année. Cela permet un renouvellement continu des membres tout en assurant une certaine permanence dans le temps. Les mandats sont renouvelables;

- Le membre externe a un mandat de deux ans, renouvelable;

- Le membre substitut a un mandat de trois ans, renouvelable;

- Le membre substitut remplace le membre manquant jusqu'à la nomination d'un remplaçant qui complètera le mandat de la personne remplacée;

- La charge de président du comité est confiée au membre ayant le plus d'ancienneté au comité.

Mode de fonctionnement du comité

1. Le comité accueille toute demande formelle qui lui est adressée. Dans le cas où une demande revêt un caractère informel le comité peut aider le demandeur à formaliser sa demande;
2. Le comité évalue la recevabilité de la demande;
 - Le comité voit à évaluer toute demande transmise dans un délai ne dépassant pas 15 jours;
 - Les demandes sont évaluées en regard des principes d'éthique formulés dans le code d'éthique des professeurs;
 - Le comité s'assure que d'autres recours ne sont pas en cours
3. Le comité prend contact avec les parties impliquées. Au moins deux membres du comité prennent part à ce contact;
4. Le comité valide l'information à sa disposition;
5. Le comité délibère;
6. Le comité rédige l'avis qui sera transmis aux parties;
 - Le comité détermine sa position en regard des principes d'éthiques concernés par la demande;
 - Le comité précise les procédures ou actions souhaitées en regard du traitement de la demande.
7. À la fin de chaque année, le comité présente à l'Assemblée des professeurs et à l'APHEC un rapport synthèse faisant état des diverses demandes traitées au cours de l'année et des recommandations globales qui s'en dégagent;
8. C'est à partir des apprentissages tirés de cette jurisprudence que l'assemblée entend faire évoluer son code d'éthique;
9. Le comité dispose d'un secrétariat chargé de la tenue des dossiers;
10. Le budget de fonctionnement de ce secrétariat est assuré par l'École.